



KPMG Audit
Domaine de Pelus
11 rue Archimède
33692 Mérignac Cedex
France

SAGEC

3 rue Pierre et Marie Curie
33520 Bruges

Bricodeal S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes sur l'information
financière semestrielle 2009**

Période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009
Bricodeal S.A.
Rue Yves Glotin - Centre Commercial de Bordeaux Nord -
33300 Bordeaux
Ce rapport contient 12 pages
Référence : EJ-293.28.RCC



KPMG Audit
Domaine de Pelus
11 rue Archimède
33692 Mérignac Cedex
France

SAGEC

3 rue Pierre et Marie Curie
33520 Bruges

Bricodeal S.A.

Siège social : Rue Yves Glotin - Centre Commercial de Bordeaux Nord - 33300 Bordeaux
Capital social : €10.000.800

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle 2009

Période du 1er janvier 2009 au 30 juin 2009

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société Bricodeal S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2009 au 30 juin 2009, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du Directoire dans un contexte de crise économique et financière caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Mérignac, le 8 septembre 2009

Bruges, le 8 septembre 2009

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

SAGEC

Eric Junières
Associé

Philippe Bourdy
Associé